

ACTUALITE

05/07/2024 Réunion du GT des corps d'inspection.

10/07/2024 Réunion de la CAPN des corps d'inspection.

11/07/2024 Réunion du Bureau national du SNIA-IPR.

SYSTEME EDUCATIF

Textes généraux

07/07/2024 [Décret n° 2024-727 du 6 juillet 2024](#) modifiant le statut particulier des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré. *Le décret confie aux recteurs d'académie certains actes de gestion du corps des professeurs agrégés notamment, le classement des lauréats du concours de l'agrégation, l'évaluation, l'avancement d'échelon et de grade des membres de ce corps. Il comprend également des mesures de toilettage visant à supprimer l'intervention de la CAP en matière de mobilité.*

07/07/2024 [Arrêté du 17 avril 2024 portant modification de l'arrêté du 4 mars 2020](#) modifié relatif au livret scolaire pour l'examen du Bac G T et professionnel.

18/07/2024 [Arrêté du 28-6-2024 fixant le programme de français et de philosophie pour l'année scolaire 2024-2025](#) des Classes préparatoires scientifiques.

18/07/2024 [Arrêté du 28/06/2024 fixant le thème de lettres et de philosophie pour l'année scolaire 2024-2025](#) pour les Classes préparatoires économiques et commerciales de seconde année.

18/07/2024 [Arrêté du 5/07/2024 octroyant](#) le label « Internat d'excellence – ruralité ».

18/07/2024 [Circulaire du 12/07/2024](#) relative aux séquences d'observation pour les élèves de collège.

18/07/2024 [Circulaire du 01/07/2024](#) relative à la simplification du processus et des instruments de pilotage des EPLE. «*le contrat d'objectifs et le projet d'établissement doivent être élaborés en parallèle et établis pour une durée identique de cinq ans, cohérente avec le délai prévu entre deux évaluations d'établissement*». Enfin » *le rapport relatif au fonctionnement pédagogique de l'établissement offre l'opportunité d'actualiser annuellement les objectifs qui y sont reliés et les actions à entreprendre afin de les atteindre.* »

25/07/2024 [Arrêté du 15-7-2024 portant Inscription des établissements scolaires publics dans le programme REP+](#). L'arrêté indique l'entrée en réseau d'éducation prioritaire renforcée de 29 écoles.

Mesures nominatives

04/07/2024 [Décret du 3 juillet 2024](#) portant renouvellement du vice-recteur de la Polynésie française - M. TERRET (Thierry).

07/07/2024 [Arrêté du 5 juillet 2024 portant nomination à l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche](#). *Sont nommés IGESR pour une durée de cinq ans, avec une période probatoire de six mois, à compter du 1er septembre 2024 : Mme Cécile BOURLIER, administratrice de l'Etat ; M. Gilles CAYOL G, IA-IPR ; M. Antoine CHALEIX, IA-IP ; Mme Laurence CORVELLEC, ingénieure de recherche hors classe ; M. Frédéric DELANNOY IJS ; M. Philippe ELLERKAMP, PU ; Mme Stéphanie GROUDIEV, Cons. Gal. Des bibli.; M. Arnaud HERARD, professeur agrégé . Mme Nourhoda HIMICH, professeure de chaire supérieure; Mme Florence IMOKRANE, IEN; M. Eric LE COQUIL, IA-IPR ; Mme Claire MAZERON IA-IPR, Mme Bénédicte ROBERT IA-IPR ; Mme Nathalie SAYAC, PU; Mme Ellen THOMPSON, IEN.*

Est nommée dans un emploi d'inspectrice de l'éducation, du sport et de la recherche pour une durée de trois ans, avec une période probatoire de six mois, à compter du 1er septembre 2024: Mme Sarah FAYET, attachée principale d'administration.

17/07/2024 [Décret du 16 juillet 2024](#) portant nomination de Mme PASCAL (Caroline) comme directrice générale de l'enseignement scolaire du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse -

25/07/2024 [Arrêté du 18 juillet 2024](#) portant désignation de Mme Anne SZYMCZAK, administratrice de l'Etat, cheffe du service de l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche par intérim.

01/08/2024 [Arrêté du 31 juillet 2024](#) portant nomination de M. Laurent CRUSSON, administrateur de l'Etat, chef du service de l'attractivité et de la politique des ressources humaines, adjoint au DGRH.

24/08/2024 [Décret du 23/08/2024](#), mettant fin aux fonctions de Mme Bénédicte ROBERT, rectrice de l'académie de Poitiers, à compter du 01/09/2024.

PUBLICATIONS, RAPPORTS

08/07/2024 Traore B., "[2,2 % des lycéens déclarent cinq violences ou plus de façon répétée](#)" Résultats de l'enquête nationale de climat scolaire et de victimation auprès des lycéens pour l'année scolaire 2022-2023, Note d'Information n° 24-26, DEPP.

17/07/2024 Remise du [rapport de la médiatrice de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur - Année 2023](#) *Faire alliance, redonner confiance. « Les saisines présentées par les usagers représentent 77 % des demandes, dont près de la moitié proviennent d'élèves ou parents d'élèves inscrits dans les établissements publics du second degré.... 22 % des demandes concernent les examens et concours. Ces saisines sont en augmentation constante depuis cinq ans (+ 78 %). Près de 60 % de ces demandes sont des contestations portant sur les notes ou les résultats, (+ 150 % entre 2018 et 2023). Les changements de modes d'évaluation (contrôle continu), la possibilité de consulter ses copies et ses notes avant les résultats finaux et l'importance accrue que ces notes revêtent dans le parcours des candidats (notamment s'agissant du baccalauréat pour le dossier Parcoursup) contribuent à cette surenchère des réclamations. Parmi les autres motifs, 14 % des réclamations concernent l'inscription à l'examen et 8 % les aménagements d'épreuves; Le rapport mentionne deux exemples impliquant les IA-IPR. Le premier concerne l'impact de l'épreuve anticipée de français sur Parcoursup. Un père d'élève de 1re a contesté la note attribuée à son fils auprès de la DEC de son académie. Il obtient, en octobre de l'année de terminale, que la copie soit relue par un IA-IPR car il apparaît qu'une erreur pourrait avoir été commise. À la suite de cette vérification, un engagement de révision est pris par le service des examens : cette révision devrait intervenir lors de la réunion du jury du baccalauréat, en juillet prochain. Or le dossier de Parcoursup fera apparaître la note de la session précédente. Le second (page 110-112) est une réclamation de parents qui estimaient anormal*

que les élèves qui avaient été privés d'un professeur pour l'EMC en classe de 1re STMG se retrouvent avec une note de 10/20 à l'épreuve.

Les saisines présentées par les personnels constituent 23 % du total des réclamations et poursuivent leur progression en volume. Un sentiment d'essoufflement et d'insécurité s'exprime chez un certain nombre d'agents, au sein même de l'administration comme dans les établissements, 29 % des saisines portent sur des questions financières (rémunérations, indemnités, retards de paiement, remboursements de frais, trop perçus, etc. 21 % concernent le déroulement de carrière et les questions statutaires. 15 % portent sur les affectations et les mutations (inter et intra-académiques, postes à profil, etc) et révèlent parfois des situations familiales particulièrement difficiles (éloignement et séparation des familles) qui entravent le parcours professionnel des requérants. 13% portent sur les relations professionnelles (entre pairs ou hiérarchiques, organisationnel conditions de travail, présomptions de harcèlement ou de discrimination, demandes de protection juridique). 11 % des demandes concernent les questions de recrutement (concours externes et internes, examens professionnels, stages, recrutement ou renouvellement de contrats).

29/07/2024 Thomas F., 2024, "[Le baccalauréat 2024- Session de juin](#)", [DEPP Note d'Information n° 24.29](#). À la session du baccalauréat de juin 2024, avec 91,4 % d'admis en France, le taux de réussite global est légèrement en hausse par rapport à celui de juin 2023 (91,0 %, soit + 0,4 point).

FNCTION PUBLIQUE :

29/06/2024 [Décret n° 2024-641 du 27 juin 2024](#) relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'Etat. *Le décret fixe les conditions d'amélioration des garanties en prévoyance dans la fonction publique de l'Etat conformément à l'accord interministériel du 20 octobre 2023. Il définit les conditions de prise en charge pendant le congé de longue maladie. Il détermine les conditions d'accès des congés pour raison de santé des agents contractuels de droit public.*

07/07/2024 [Décret n° 2024-746 du 6 juillet 2024](#) modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat. *Allègement et simplification de la communication des pièces justificatives afférentes aux frais de déplacements temporaires avancés par les agents publics en France et à l'étranger. Le présent décret prévoit le principe général de non-conservation des pièces justificatives des frais de repas, sauf dérogations éventuellement prévues par arrêté ministériel. Les pièces justificatives d'hébergement doivent être conservées pendant un an ... »*

JURISPRUDENCE

09/07/2024. [Lettre d'information juridique n° 231, juillet 2024](#). *A noter l'arrêt du TA de Cergy Pontoise, ci-dessous, concernant la validité d'une procédure disciplinaire :*

21/03/2024 [TA de Cergy Pontoise n° 2111852](#). Requête de M. A, professeur agrégé hors classe, affecté en 2015 au lycée Michelet de Vanves (Hauts-de-Seine) pour y enseigner l'histoire et la géographie. Il demande au tribunal l'annulation de l'arrêté du 19 juillet 2021 par lequel le ministre de l'Éducation, de la jeunesse et des sports a décidé de prononcer sa révocation. A la suite d'un signalement effectué le 11 mai 2020 par le proviseur du lycée auprès du procureur de la République pour des propos injurieux et racistes qu'il aurait tenus sur le réseau social Twitter, la rectrice de l'académie de Versailles a prononcé à l'encontre de M. A une mesure de suspension à titre conservatoire par arrêté du 27 août 2020, notifié le 30 août 2020. M A estimé que la procédure est irrégulière, dès lors que le dossier disciplinaire qui lui a été transmis était incomplet (d'une part aucun procès-verbal d'audition ne lui a été transmis malgré sa demande de communication effectuée le 26/03/2021 et, d'autre part, les auditions n'ont pas été retranscrites intégralement dans le rapport d'enquête administrative diligentée à son encontre. Il soutient que l'enquête administrative, aurait été menée à charge et affecterait de ce fait la régularité de la procédure, qu'il n'a commis aucune faute disciplinaire et que la sanction est disproportionnée ». **Rejet**. *S'agissant des auditions le TA précise qu' « il ne ressort pas des pièces du dossier que les témoignages des personnes entendues auraient fait l'objet de procès-verbaux d'audition. Dans ces conditions, et alors même que leur existence n'est imposée par aucun texte, M. A ne saurait utilement se prévaloir de l'absence de transmission de ces pièces. » Sur la proportionnalité, le TA rappelle que « M. A a qualifié M. B, chroniqueur de télévision et de radio, de « petite merde », utilisé les expressions « renvoyez ces sauvages chez eux » pour désigner les migrants, ou encore celles de « Oui beaucoup de singes en Seine-Saint-Denis, en effet » et « Virez-moi ces merdes. La France, ce n'est pas l'Afrique ». Ces propos ouvertement injurieux, outranciers et racistes ont été publiés sur le compte Twitter de M. A, qui était accessible à toute personne sans restriction. Si la qualité d'enseignant du requérant n'était pas mentionnée sur le réseau social Twitter, l'utilisation de son identité réelle, accompagnée de sa photographie, permettait aisément de l'identifier. »*

12/07/2024 [TA de Toulouse n° 2403004](#). Requête de M. B A pour annuler d'une part, la décision du 21 mars 2024 par laquelle le recteur de l'académie de Toulouse a rejeté sa demande tendant au remboursement des frais de déplacement selon le barème kilométrique engagés pour l'année 2023/2024 et d'autre part, la décision implicite du recteur de l'académie de Toulouse lui refusant le supplément familial de traitement. **Rejet**. *Les éléments de rémunération soulevés dans la requête sont mentionnés dans l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique et devait être précédée d'une médiation préalable obligatoire. Or M. A n'a pas engagé la procédure de médiation obligatoire préalablement à l'introduction de sa requête. Il y a lieu, en conséquence, de rejeter comme irrecevable et la transmettre au médiateur de l'académie de Toulouse.*

N.B. [L'arrêt du 30/03/2022 relatif à la mise en œuvre d'une procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique au ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports](#) fixe la liste des académies Aix-Marseille, Clermont Ferrand Montpellier, Bordeaux, Lyon , Nantes, Nice, Normandie, Paris, Rennes, Versailles

25/07/2024 [TA de Poitiers n° 2200982](#). Requête en date du 18/3/24 de M. B psychologue de l'éducation nationale contre le refus de la DASEN de Charentes maritimes de procéder au remboursement de ses frais de déplacement au motif que l'enveloppe de frais de déplacement qui lui était allouée était dépassée. M B demande au TA d'enjoindre à la rectrice de l'académie de Poitiers de lui verser la somme de 527,99 euros assortie des intérêts au taux légal à compter du 18 février 2022, date de sa demande préalable. Suite à la décision de la rectrice de Poitiers de procéder au remboursement de ses frais M. B a maintenu sa demande concernant le paiement des intérêts. MB soutient que le motif de refus de remboursement tiré de ce que l'enveloppe de frais de déplacement qui lui était allouée était dépassée n'est pas justifié par un fondement légal ou réglementaire. **Satisfaction totale** « *L'administration ne précise pas, ni dans la décision attaquée, ni dans son mémoire en défense, le fondement juridique sur lequel cette dotation aurait pu être établie par dérogation aux dispositions précitées du décret du 3 juillet 2006 qui obligent l'autorité administrative à indemniser l'agent de ses < frais > de transport exposés à l'occasion des missions que les besoins du service imposent en dehors de sa commune de résidence administrative et de sa commune de résidence familiale. »*